
JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

- **DECRET N°02-340/P-RM DU 09 JUIN 2002 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE.....P2**
- **DECRET N°02-343/P-RM DU 14 JUIN 2002 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....P2**
- **DECRET N°02-347 / P-RM DU 02 JUILLET 2002 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°02-343/P-RM DU 14 JUIN 2002 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT...P3**
- **DECRET N°02-348/ P-RM DU 02 JUILLET 2002 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....P3**
- **DECRET N°02-349/ P-RM DU 02 JUILLET 2002 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....P9**
- **DECRET N°02-350/PM-RM DU 02 JUILLET 2002 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.....P13**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**DECRET N°02-340/P-RM DU 09 JUIN 2002
PORTANT NOMINATION DU PREMIER MI-
NISTRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ahmed Mohamed AG HAMANI** est nommé **Premier ministre**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 Juin 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°02-343/P-RM DU 14 JUIN 2002
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1. Premier ministre, Ministre de l'Intégration Africaine :

-Monsieur Ahmed Mohamed AG HAMANI

2. Ministre de la Santé :

-Madame TRAORE Fatoumata NAFO

3. Ministre de l'Education :

-Monsieur Mamadou Lamine TRAORE

4. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales :

-Général Kafougouna KONE

5. Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur :

-Monsieur Lassana TRAORE

6. Ministre de l'Economie et des Finances :

-Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA

7. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports :

-Monsieur Mamadou Dallo MAIGA

8. Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire :

-Monsieur Lancéni KEITA

9. Ministre du Développement Rural et de l'Environnement :

-Monsieur Seydou TRAORE

10. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

-Monsieur Younouss Hamèye DICKO

11. Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants :

-Monsieur Mahamane MAIGA

12. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

**-Monsieur Abdoulaye Ogotembely
POUDIOUGOU**

13. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées :

-Madame N'DIAYE Fatoumata COULIBALY

14. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau :

-Monsieur Ahmed SEMEGA

15. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières :

-Monsieur Boubacar Sidiki TOURE

16. Ministre de la Culture :

-Monsieur André TRAORE

17. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme :

-Monsieur Bah N'DIAYE

18. Ministre de la Communication :

-Monsieur Mamadou Mallé CISSE

19. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille :

-Madame BA Odette YATTARA

20. Ministre de la Jeunesse et des Sports :
- **Monsieur Djibril TANGARA**

21. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile :
- **Colonel Souleymane SIDIBE.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 Juin 2002.

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

DECRET N°02-347/P-RM DU 02 JUILLET 2002 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°02-343/P-RM DU 14 JUIN 2002 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les points 7 ; 8 ; 11 et 14 :

AU LIEU DE :

7. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports :
-Monsieur Mamadou Dallo MAIGA

8. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire :
-Monsieur Lancéni KEITA

11. Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants :
-Monsieur Mahamane MAIGA

14. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau :
-Monsieur Ahmed SEMEGA

LIRE :

7. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports :
-Monsieur Mahamadou Dallo MAIGA

8. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire :
-Monsieur Lancéni Balla KEITA

11. Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants :
-Monsieur Mahamane Kalil MAIGA

14. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau :
-Monsieur Hamed Diane SEMEGA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 Juillet 2002.

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

DECRET N°02-348/ P-RM DU 02 JUILLET 2002 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le ministre de l'Intégration Africaine a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'intégration africaine.

A ce titre, il est chargé de :

-la mise en œuvre de toutes initiatives et actions visant la réalisation de l'unité africaine ;

-la promotion d'une culture de l'unité africaine par des actions d'information, de sensibilisation et de formation ;

-la participation à la prévention et au règlement des conflits en Afrique en liaison avec les autres départements ministériels ;

-la participation à la gestion commune des frontières ;
-la coordination de la mise en œuvre de la politique d'intégration économique dans le cadre des organismes d'intégration sous-régionale ou régionale.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Santé a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de santé publique.

A ce titre, il a la responsabilité des actions suivantes :

-l'extension de la couverture sanitaire du pays ;
-la promotion de la politique de santé pour tous ;
-l'éducation sanitaire des populations ;
-la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;

-la santé de la reproduction ;
-le développement des structures communautaires de santé ;

-le suivi et le contrôle des formations sanitaires et de l'exercice des professions sanitaires ;

-l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Education élabore et veille à la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'éducation et de la formation. Il est également responsable du développement de la recherche scientifique.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

-la promotion d'un système d'éducation garantissant l'accès de tous à l'éducation et adapté aux réalités économiques, sociales et culturelles du pays et aux évolutions qui se produisent dans le monde ;

-le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur ;

-la promotion des langues nationales ;
-le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des activités dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'organisation administrative du territoire national et de développement des collectivités locales.

A ce titre, il assure :

-la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

-la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

-la gestion des frontières ;
-la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

-la mise en œuvre des aides d'urgence en liaison avec les autres ministres intéressés ;

-l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

-l'application du régime des associations ;
-les relations avec les cultes religieux ;
-les relations avec les partis politiques.

ARTICLE 5 : Le ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur a pour mission d'élaborer, de développer et de mettre en œuvre la politique extérieure de l'Etat et la politique du Gouvernement relative aux Maliens établis à l'étranger.

A ce titre, il est responsable des actions ci-après :

-la coordination des actions de l'Etat dans ses rapports avec l'extérieur ;

-la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

-la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

-la représentation diplomatique et consulaire de l'Etat ;
-la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

-l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique extérieure du Mali ;

-la défense des intérêts et la protection des maliens établis à l'étranger ;

-la définition et la mise en œuvre, en rapport avec les ministères concernés, des politiques tendant à assurer la participation des maliens établis à l'extérieur aux actions de développement et à faciliter leur réinsertion socio-économique lors du retour ;

-la coordination de l'action humanitaire en relation avec les ministères techniques concernés ;

-la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Economie et des Finances a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique économique, financière et monétaire de l'Etat. Il coordonne l'ensemble des programmes de réforme économique et veille à assurer la cohérence des politiques économique, budgétaire et monétaire en vue d'une croissance soutenue de l'économie nationale et d'un développement durable. Il est également chargé de la définition et de l'application de la politique du Gouvernement en matière de population.

A ce titre, il est chargé de :

-la planification, la programmation et le suivi des politiques de développement économique, social et culturel ;

-l'élaboration d'un cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

-la surveillance de la conjoncture économique ;
-l'élaboration et la coordination de la politique nationale en matière de statistique et d'informatique ;

-la préparation et l'exécution des lois de finances ;
-la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

-la tutelle financière des Collectivités Locales ;
-le contrôle financier des services et établissements publics ;

-le renforcement de l'intermédiation financière ;
-le contrôle des banques, établissements financiers et de crédit, et des compagnies d'assurances ;

-l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;

-l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

-la gestion de la dette publique ;

-l'approvisionnement du pays en produits pétroliers ;
-le suivi de la politique de population en relation avec les autres départements concernés.

ARTICLE 7 : Le ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'industrie, du commerce et des transports.

A ce titre, il est chargé de :

-la promotion de l'initiative privée en vue d'accroître la contribution du secteur privé au développement de l'économie ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à créer un environnement favorable à la promotion des industries et du commerce ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux transports routiers et ferroviaires, à l'aviation civile, à la sécurité et à la circulation routière ;

-la production, le traitement et la diffusion des données relatives à la météorologie.

ARTICLE 8 : Le ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement du territoire, de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de travaux publics et notamment d'infrastructures routières ;

-l'élaboration et le suivi de l'application de la législation en matière d'urbanisme et de construction ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement harmonieux des agglomérations ;

-la mise en œuvre des actions devant favoriser l'accès au logement ;

-l'exécution et la coordination des travaux d'équipement cartographique ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des actions de mise en valeur et d'aménagement des espaces dans le cadre d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 9 : Le ministre du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de la production animale, de la pêche et de la protection de l'environnement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître la production agricole et animale et à atteindre la sécurité alimentaire ;

-la réalisation des travaux d'aménagements et d'équipements ruraux ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de vulgarisation des méthodes d'amélioration des systèmes de production et de modernisation des filières agricoles ;

-le développement de la recherche agronomique, vétérinaire et zootechnique ;

-la protection des végétaux et du cheptel ;

-la mise en œuvre d'actions tendant à assurer la gestion rationnelle de l'espace rural pour sauvegarder le patrimoine agro-écologique ;

-la conduite des actions de protection de la nature, de lutte contre la désertification et l'avancée du désert, de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions et des nuisances ;

-la police et la gestion de la chasse et de la pêche.

ARTICLE 10 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'emploi, de la fonction publique, du travail et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et actions destinées à promouvoir l'emploi et à assurer l'insertion des jeunes dans la vie active ;

-la collecte et l'analyse des données sur l'emploi et l'évolution du marché de l'emploi ;

-l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application du statut général des fonctionnaires et des autres textes régissant le personnel de l'Etat ;

-l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du travail ;

-la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue et de perfectionnement ;

-la gestion des rapports de partenariat avec les organisations de travailleurs et d'employeurs.

ARTICLE 11 : Le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale et de la mise en œuvre de la politique de promotion des Anciens Combattants.

A ce titre, il :

-assure l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

-pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

-veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

-assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

-participe, en relation avec le ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur, à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

-veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

-veille à la mise en œuvre de mesures de protection et de promotion des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 12 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de justice et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il a la compétence de :

-l'élaboration et l'application des statuts de la magistrature et des professions juridiques et judiciaires ;

-l'administration des services judiciaires ;
-l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

-l'application des peines et des décisions de grâce ;
-le contrôle de l'état civil ;
-l'application et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;

-l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité.

ARTICLE 13 : Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales, de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et d'assurer un développement humain durable ;

-la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;

-la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;

-l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de promotion sociale des personnes handicapées ;

-la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

ARTICLE 14 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de ressources minérales, énergétiques et en eau.

A ce titre, il a la charge de :

-promouvoir la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;

-concevoir et mettre en œuvre les mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;

-promouvoir et développer la production, l'exploitation et la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de prix ;

-élaborer et contrôler l'application de la réglementation en matière de mines, d'énergie et d'eau ;

-veiller au développement des ressources en eau en vue d'assurer la couverture des besoins du pays en eau potable ;

-réaliser les études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

ARTICLE 15 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative au domaine national et à la propriété foncière.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;

-la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;

-la gestion des biens du domaine de l'Etat ;
-le suivi de la gestion des biens du domaine des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;

-l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;

-la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;

-l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;

-la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

ARTICLE 16 : Le ministre de la Culture a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il est chargé de :

-promouvoir le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

-veiller à la promotion de la production nationale en matière d'œuvres artistiques et culturelles ;

-veiller à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;

-contribuer à l'organisation des manifestations artistiques et culturelles nationales et internationales.

ARTICLE 17 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est chargé de :

-élaborer et mettre en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;

-contribuer à la formation des artisans ;

-élaborer et mettre en œuvre des mesures de promotion du tourisme pour optimiser sa contribution au développement du pays ;

-créer un environnement favorable à l'investissement dans le secteur ;

-mettre en œuvre des actions de diversification et de promotion des ressources touristiques et veiller à l'amélioration continue de l'accueil et de la qualité de service.

ARTICLE 18 : Le ministre de la Communication a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'information, des télécommunications et de la poste. Il concourt à la mise en œuvre de la communication gouvernementale.

A ce titre, il est chargé de :

-la prise de mesures destinées à assurer le développement de la création audiovisuelle et à renforcer l'information libre des citoyens ;

-le développement et l'amélioration des services de communication ;

-la participation à la mise en œuvre des actions de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la réglementation en matière de télécommunications.

ARTICLE 19 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en œuvre la politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

A ce titre, il œuvre à :

-élaborer et mettre en œuvre les mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille ;

-assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;

-promouvoir les droits de la femme et de l'enfant et veiller à leur respect ;

-veiller à ce que le cadre familial demeure un cadre d'équilibre dans les relations sociales.

ARTICLE 20 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de la jeunesse et des Sports.

A ce titre, il est chargé de :

-promouvoir, organiser, orienter et coordonner toutes les actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;

-susciter la pleine participation des jeunes aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

-élaborer et mettre en œuvre, de concert avec les autres départements, les solutions les plus aptes à répondre aux attentes des jeunes ;

-assurer le développement du sport et des activités physiques ;

-veiller à la bonne préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions internationales ;

-assurer l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales ;

-assurer l'organisation et le contrôle du mouvement sportif national.

ARTICLE 21 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité et de protection civile.

A ce titre, il :

-veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;

-assure la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

-prépare et met en œuvre les mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations notamment dans les cas de sinistre ou de calamité ;

-assure le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;

-exerce la police des établissements classés de jeux.

ARTICLE 22 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°01-325/P-RM du 03 août 2001, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 Juillet 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

DECRET N°02-349/ P-RM DU 02 JUILLET 2002 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

Article 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

1. Ministre de la Santé	1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 2. Ministre du Développement Rural et de l'Environnement 3. Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur
2. Ministre de l'Education	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports 2. Ministre de la Culture 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 2. Ministre de la Communication 3. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile
4. Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur	1. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile 2. Ministre de la Santé 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
5. Ministre de l'Economie et des Finances	1. Ministre de la Santé 2. Ministre de la Communication 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
6. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières
7. Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire	1. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre du Développement Rural et de l'Environnement
8. Ministre du Développement Rural et de l'Environnement	1. Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire 2. Ministre de l'Economie et des Finances 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
9. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1. Ministre de l'Education 2. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
10. Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants	1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 2. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
11. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	1. Ministre de la Communication 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur
12. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	1. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières 2. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports 3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

13. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau	1. Ministre de l'Economie et des Finances 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports 3. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports
14. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	1. Ministre du Développement Rural et de l'Environnement 2. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire 3. Ministre de l'Economie et des Finances
15. Ministre de la Culture	1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 2. Ministre de l'Education 3. Ministre de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire
16. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports 2. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau 3. Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants
17. Ministre de la Communication	1. Ministre de la Culture 2. Ministre de l'Education 3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées
18. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 2. Ministre de la Santé 3. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau
19. Ministre de la Jeunesse et des Sports	1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 3. Ministre de la Culture
20. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile	1. Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

Article 3 : Les intérimis visés à l' Article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°01-326/P-RM du 03 août 2001, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 Juillet 2002.

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

DECRET N°02-350/PM-RM DU 02 JUILLET 2002 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services centraux, les services rattachés, les services extérieurs et les organismes personnalisés sont repartis ainsi qu'il suit :

1-PRIMATURE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Contrôle Général des Services Publics ;
- Commissariat au Développement Institutionnel ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Autorité pour le Développement Intégré du Nord - Mali (ADIN) ;
- Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement ;
- Fonds de Développement Economique ;
- Mission de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- Mission de Restructuration du Secteur Coton ;
- Bureau du Projet de la Cité Administrative

2-MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A- SERVICES RATTACHES :

- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Projet d'Appui à l'Intégration Sous-Régionale Ouest - Africaine.

3- MINISTERE DE LA SANTE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Inspection de la Santé ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre National d'Immunisation ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé ;
- Ecole Secondaire de la Santé ;
- Ecole des Infirmiers de 1^{er} Cycle de Bamako ;
- Ecole des Infirmiers de 1^{er} Cycle de Sikasso ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement ;
- Projet d'Appui au Programme de Développement Sanitaire des Cercles de Dioïla et Kangaba ;
- Programme National de Lutte contre les Troubles dus à la Carence en Iode ;
- Programme National de Lutte contre le Sida ;
- Mission d'Appui à la Reforme Hospitalière ;
- Mission d'Appui au Développement des Ressources Humaines.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

-Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
-Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;

-Hôpital du Point G ;
-Hôpital Gabriel Touré ;
-Hôpital de Kati ;
-Centre National d'Odontostomatologie ;
-Centre National de Transfusion Sanguine ;
-Laboratoire National de la Santé ;
-Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;

-Conseil National de l'Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;

-Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
-Ordre National des Sages – Femmes.

4- MINISTERE DE L'EDUCATION :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

-Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

-Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

-Direction Nationale de l'Education de Base ;
-Centre National de l'Education ;
-Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

-Inspection de l'Enseignement Secondaire ;
-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

-Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO ;
-Cellule de Planification et de Statistique ;
-Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle ;

-Cellule Technique du PRODEC.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;

-Centre National des Œuvres Universitaires ;
-Institut des Langues ;
-Institut des Sciences Humaines ;
-Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA) ;

-Université de Bamako.

5-MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Intérieur ;
-Direction Nationale des Collectivités Locales ;
-Direction Nationale des Frontières ;
-Inspection de l'Intérieur ;
-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Cellule d'Appui au Développement à la Base ;

-Programme d'Appui au Développement de la Commune de Ménaka (MINIKA).

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

-Grande Mosquée de Bamako.

6-MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction du Protocole de la République ;
-Direction des Affaires Politiques ;
-Direction des Affaires Juridiques ;
-Direction de la Coopération Internationale ;
-Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;

-Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;

-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques.

C-SERVICES EXTERIEURS :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

7-MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Planification ;
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;

- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- Direction Nationale du Budget ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Inspection des Finances ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif ;
- Bureau Central de la Solde ;
- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

- Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés ;

- Cellule d'Appui à la Réforme Budgétaire ;
- Cellule Nationale de Coordination des Programmes de Population.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Nationale des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;

- Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA)
- Crédit Initiative SA ;
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU – MALI) ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés.

8-MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS :**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

- Direction Nationale des Transports ;
- Direction Nationale de l'Aéronautique Civile ;
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;

- Observatoire des Transports ;
- Programme des Transports en Milieu Rural ;
- Projet d'Appui au Secteur Privé ;
- Ecole Supérieure de l'Industrie Textile (ESITEX).

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

- Centre National de Promotion des Investissements (CNPI) ;

- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;

- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;

-Industrie Textile du Mali (ITEMA) ;
 -Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) ;
 -Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;

-Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
 -Aéroports du Mali ;
 -Régie du Chemin de Fer du Mali (RCFM) ;
 -Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
 -Air Mali SA ;
 -Société Navale Malienne (SONAM) ;
 -Agence pour l'Aménagement et la Gestion de Zones Industrielles (AZI-SA) ;

-Conseil Malien des Chargeurs.

9-MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale des Travaux Publics ;
 -Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
 -Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Cellule de Planification et de Statistique ;
 -Projet Sectoriel des Transports ;
 -Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD) ;

-Mission d'Aménagement du Territoire.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
 -Institut Géographique du Mali (IGM) ;
 -Société d'Équipement du Mali (SEMA) ;
 -Institut National de Formation en Équipement et en Transport ;

-Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) ;

-Autorité Routière ;
 -Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE).

-Ordre des Architectes ;
 -Ordre des Urbanistes ;
 -Ordre des Géomètres – Experts ;
 -Ordre des Ingénieurs – Conseils.

10- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT :

B- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural ;
 -Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;

-Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;

-Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

-Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;
 -Direction Administrative et Financière.

C- SERVICES RATTACHES :

-Direction des Projets PAM ;
 -Cellule de Planification et de Statistique ;
 -Développement Agro-Sylvo-Pastoral Mali Nord-Est ;
 -Coordination Projets Elevage (ex ODEM)

-Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental (II) (PRODESO) ;

-Centre Communautaire Production Géniteurs Bovins N'DAMA (ONDY) ;

-PARC (Revitalisation du Secteur Elevage) ;
 -Aménagement Hydro-Agricole de la Plaine de Daye Hamadja ;

-Projet de Diversification des Revenus en Zone Non-Cotonnière Mali Sud (MDR/San) ;

-Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;

-Projet AZOLLA ;
 -Projet de Développement Intégré Zone Lacustre UNSO – Tonka III ;

-Projet de Développement de l'Aviculture (PDAM) ;

-Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;

-Projet Appui Conseil aux Structures Associatives et Coopératives San – Djénné (PASACOO) ;

-Projet Intégré Sécurité Alimentaire Nara ;

-Projet de Réhabilitation des Pistes et Barrages en pays Dogon ;

-Service Semencier National ;
-Appui aux Collectivités Décentralisées pour un Développement Participatif (ACODEP) ;

-Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA/FAO) ;

-Opération Pêche Mopti ;
-Projet Diffusion Laiteries ;
-Cellule de Consolidation des Acquis du Kaarta ;
-Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
-Programme de Développement Intégré à l'Aval de Manantali ;

-Projet d'Aménagement de la Plaine de Saouéné (Diré) ;

-Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;

-Projet Moyen Bani (Talo) ;
-Programme d'Appui à la Valorisation et à la Commercialisation des Produits Agricoles (PAVCOPA) ;

-Projet d'Appui au Système d'Information Décentralisé sur les Marchés Agricoles (PASIDMA) ;

-Agence pour la Promotion des Filières Agricoles (APROFA) ;

-Projet Pilote de Promotion de l'Irrigation Privée (PPIP) ;

-Fonds de Développement de la Zone Sahélienne (FODESA) ;

-Projet KENNEDY ROUND-deuxième phase KR-II.
-Projet de Mise en Valeur du Système Faguibine ;
-Projet Appui au Programme de Conservation et de Gestion des Zones Humides dans les Régions Arides et Semi-Arides du Mali ;

-Programme de Développement Durable pour la Région de Kidal ;

-Cellule Combustible Ligneux (CCL) du Projet Stratégie Energie Domestique ;

-Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ;
-Opération Aménagement du Parc national de la boucle du Baoulé et des réserves adjacentes ;

-Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) ;

-Projet Appui au Service Forestier Déconcentré (PASFD) ;

-Projet de Mise en Valeur des Forêts de Kita par les Organisations Paysannes (PMVFOP) ;

-Projet Forêts et Sécurité Alimentaires en 3^{ème} Région ;

-Projet Gestion Durable des Ressources Naturelles en 3^{ème} Région ;

-Cellule d'Aménagement et de Gestion Durable des Ressources Naturelles de Sikasso (CAT/GRU) ;

-Programme de Lutte contre l'Ensemblement et le Développement des Ressources Naturelles des Régions Nord ;

-Parc Biologique de Bamako ;
-Projet Mali Nord.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut d'Economie Rurale (IER) ;
-Société d'Exploitation de l'Abattoir Frigorifique de Bamako S.A ;

-Laboratoire Central Vétérinaire ;
-Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
-Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) ;
-Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB) ;
-Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

-Office du Niger ;
-Office Riz Ségou ;
-Office Riz Mopti ;
-Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
-Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
-Ordre National de la Profession Vétérinaire ;
-Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

11- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

-Direction Nationale de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

-Programme IPEC/BIT de Lutte contre le Travail des Enfants ;

-Programme PNUD/OIT des Emplois pour l'Afrique / Mali.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Agence Nationale pour l'Emploi ;

-Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) ;

-Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

12- MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

A- ETATS-MAJORS :

-Etat-Major des Armées ;

-Etat-Major de l'Armée de Terre ;

-Etat-Major de l'Armée de l'Air.

B- SERVICES CENTRAUX :

-Inspection Générale des Armées et Services ;

-Direction du Génie Militaire ;

-Direction Générale de l'Equipeement des Armées ;

-Direction de la Sécurité Militaire ;

-Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;

-Garde Nationale (gestion administrative) ;

-Direction Administrative et Financière.

C-SERVICES RATTACHES (ETAT-MAJOR DES ARMEES) :

-Direction du Service de Santé des Armées ;

-Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy de Koulikoro ;

-Prytanée Militaire de Kati ;

-Direction des Ecoles Militaires ;

-Direction de la Justice Militaire ;

-Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;

-Service Social des Armées.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Ateliers Militaires Centraux de Markala ;

-Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

13- MINISTERE DE LA JUSTICE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

-Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;

-Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;

-Inspection des Services Judiciaires ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;

-Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut National de Formation Judiciaire ;

-Barreau ;

-Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;

-Chambre Nationale des Commissaires Priseurs ;

-Ordre des Notaires ;

-Ordre des Experts Judiciaires.

14- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale du Développement Social ;

-Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

-Inspection des Affaires Sociales ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB) ;

-Projet d'Appui à la Mutualité ;

-Projet Promotion des Initiatives Locales.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Caisse des Retraites du Mali (CRM) ;
 -Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
 -Institut d'Etudes et de Recherche en Gériatrie – Gériatrie (Maison des Aînés) ;

-Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

-Fonds de Solidarité Nationale ;
 -Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte Contre la Pauvreté.

15-MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A- SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
 -Direction Nationale de l'Energie ;
 -Direction Nationale de l'Hydraulique ;
 -Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Cellule de Planification et de Statistique ;
 -Projet d'Assistance Technique au Secteur Minier ;
 -Projet d'Inventaire Minier et Cartographie Géologique de l'Adrar des Iforas et du Gourma Oriental ;

-Projet Sysmin ;

-Projet d'Hydraulique Villageoise UNICEF ;
 -Hydraulique Villageoise Koro – Bankass ;
 -Hydraulique Villageoise en 7^{ème} Région (Belgique) ;
 -Projet Hydraulique Villageoise Mali (Suisse) ;
 -Programme Hydraulique Zone CMDT (BAD) ;
 -Projet 100 Points d'Eau Koulikoro – Kayes ;
 -Projet d'Hydraulique Villageoise (Fonds Saoudien) ;
 -Projet Création Points d'Eau dans la Zone de Kati ;
 -Projet Intégré dans la Région de Mopti ;
 -Programme Hydraulique Villageoise dans le Cercle de Douentza (Mali Aqua Viva) ;

-Réhabilitation de 75 forages dans le District de Bamako ;

-Projet de Fourniture et Pose de Pompes d'origine belge ;

-Projet ONG SLI/DNH ;
 -Projet Formation pour la Maîtrise de l'Eau (Région de Ségou et Nord – Mali) ;

-Approvisionnement en Eau Potable Ténenkou ;
 -Approvisionnement en Eau Potable Bandiagara ;
 -Projet 150 puits citernes de Sikasso ;
 -Projet Approvisionnement en Eau Potable Youwarou – Niafunké (CEAO II) ;

-Projet Liptako-Gourma ;
 -Programme AGRYMET ;
 -Projet de gestion Hydro-Ecologique du Niger Supérieur ;

-Projet Hydro – Niger ;
 -Laboratoire des Eaux ;
 -Etudes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Niore, de Centres Semi-urbains et Ruraux des Cercles de Niore et de Diéma (Financement AFD) ;

-Etudes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Fana et des Centres Semi-urbains et Ruraux des Cercles de Kadiolo, Koutiala, Sikasso et Yanfolila (financement AFD) ;

-Etudes du Programme de Réhabilitation et de Développement des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) et d'Assainissement dans la Région de Ségou (Financement AFD) ;

-Travaux d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kidal (financement BADEA) ;

-Extension et Réhabilitation du Système d'AEP de Yorosso (financement ADS : Budget National) ;

-Alimentation en Eau Potable des Centres Semi – Urbains et Ruraux en 2^{ème} région (Financement KFW) ;

-Etudes Préparatoires du Programme de Mobilisation des Ressources en Eau et d'Outils pour le Développement des Systèmes d'AEP dans les Centres Semi-urbains et Ruraux au Mali (financement KFW) ;

-Programme Régional Solaire (PRS : financement FED) ;

-Extension et Réhabilitation du Système AEP/Kigna ;
 -Recherches Eaux Souterraines Bamako ;
 -Hydraulique Villageoise 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Régions ;
 -Projet JALDA de Lutte contre la Désertification ;
 -Autorité pour l'Aménagement de Taoussa.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Energie du Mali (EDM) ;
 -Agence Malienne de Radioprotection ;

-Centre Régional de l'Energie Solaire (CRES) ;
 -Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
 -Société des Mines d'Or de SYAMA (SOMISY S.A) ;
 -Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;

-Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;

-Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;

-Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT – SA) ;

-Opération Puits.

16- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
 -Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
 -Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

-Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
 -Direction Administrative et Financière.

B- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Agence de Cessions Immobilières (ACI) S.A.

17- MINISTERE DE LA CULTURE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
 -Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
 -Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

-Centre National de Production Cinématographique ;
 -Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Mission Culturelle de Bandiagara ;
 -Mission Culturelle de Djénné ;
 -Mission Culturelle de Tombouctou ;
 -Mission Culturelle de Es-Souk ;
 -Palais des Congrès ;
 -Centre National de la Lecture Publique ;
 -Mission pour l'An 2000.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
 -Musée National ;
 -Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

18- MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
 -Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
 -Maison des Artisans de Bamako.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;
 -Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

19- MINISTERE DE LA COMMUNICATION:

A- SERVICE CENTRAL :

-Direction Administrative et Financière.

B- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
 -Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;

-Office National des Postes (ONP) ;
 -Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA) ;

-Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

20- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
 -Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Centre de Formation Professionnelle Aoua Kéïta ;
-Fonds d'Appui aux Activités des Femmes « FAAF LAYIDU » ;

-Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;

-Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;

-Projet Appui à la Promotion des Femmes ;
-Projet Appui à la Promotion des Femmes et à l'Allègement de la Pauvreté ;

-Projet Appui à l'Entrepreneuriat Féminin dans le Secteur de l'Agroalimentaire ;

-Programme Genre et Développement ;
-Projet de Fonds de Développement Institutionnel ;
-Projet Promotion du Statut de la Femme et de l'Équité de Genre ;

-Projet Appui à la Lutte contre les Pratiques Préjudiciables à la Santé de la Femme et de l'Enfant ;

-Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme ;

-Programme de Protection UNICEF.

D- ORGANISME PERSONNALISE :

-Cité des Enfants.

21- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Jeunesse ;
-Direction Nationale des Sports et de l'Éducation Physique ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Carrefour des Jeunes ;
-Maison des Jeunes ;
-Stade omnisports Modibo Kéïta ;

-Stade Mamadou Konaté ;
-Stade du 26 mars ;
-Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
-Stade Babemba Traore de Sikasso ;
-Stade Amary Daou de Ségou ;
-Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
-Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
-Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Élite Ousmane Traoré ;

-Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
-Projet Appui à la Lutte contre la Pauvreté par le Volontariat National ;

-Projet Stratégie Nationale de Formation et d'Insertion des Jeunes dans le Secteur Agricole et Rural ;

-Projet Promotion de la Jeunesse, Sports, Santé.

22- MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Générale de la Police Nationale ;
-Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;

-Garde Nationale (emploi) ;
-Direction Générale de la Protection Civile ;
-Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

-Direction Administrative et Financière.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N° 01-327/PM-RM du 03 août 2001, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 Juillet 2002.

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**